

Conseil général du lundi 18 décembre 2017

Point no 4 de l'ordre jour : Budget 2018

Tous les services

Charges du personnel

3120 – Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes etc

**Postulat**

**Titre : Maîtrise des mandats d'études externes au sens de la position comptable 3120**

Groupe UDC

Le 17 décembre 2017

Texte :

**Préambule :**

Sur la base de l'amendement déposé à l'occasion du budget 2018, une démarche de rééquilibrage budgétaire à moyen terme oblige le législatif à prendre des mesures concrètes afin d'éviter toutes hausses d'impôts des personnes physiques.

**Base**

Les mandats externes liés aux études ou accompagnements administratifs, techniques ou judiciaires doivent être maîtrisés, les montants attribués doivent faire l'objet d'analyses et de transparence.

Ces travaux doivent être englobés, en priorité, dans le cadre de l'activité du personnel interne.

**Mesures**

En fonction de ce qui précède, Le Conseil général demande au Conseil communal, dans le cadre du règlement général de la Commune, de lui adresser un rapport traitant de l'adaptation des mandats d'études externes, en relation avec la position comptable susmentionnée.